

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 - VILLE DE REZE-lès-NANTES -

PROCES-VERBAL
 DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.- SEANCE DU
 VENDREDI 22 AVRIL 1966, A 20 H.30 A LA MAIRIE.

L'an mil neuf cent soixante-six, le vingt-deux Avril,
 à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni
 sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant
 convocation faite le 14 Avril 1966.

Etaient présents :

Monsieur PLANCHER, Maire;
 Messieurs MAROT, LE MEUT, LOUET MARCHAIS,
 BOUTIN, HOCHARD, Adjointes;

Messieurs et Mesdames DAVID, SAVARIAU,
 PENNANEAC'H, COUTANT, MORIN, RAFFIN, BOUYER,
 ARDOUIN, CORBINEAU, ROUSSEAU, BROSSAUD,
 CONCHAUDRON, PRIOU, CORBIER, HEGRON,
 SALAUN, ROUTIER, DUGUE, Conseillers Muni-
 cipaux.

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter
 en leur nom) :

Messieurs BILLON et CHOEMET, Conseillers.

ORDRE DU JOUR

- 1°)- Personnel communal :
 - a) Transformation d'un emploi de cantonnier auxi-
liaire en un emploi d'aide ouvrier professionnel
permanent,
 - b) Revalorisation des indemnités de cyclomoteur al-
loué aux Agents d'Enquêtes,
 - c) Examen d'une demande du personnel communal ten-
dant à obtenir un congé supplémentaire au titre
de l'ancienneté dans l'Administration.
- 2°)- Création d'une équipe d'entretien du réseau E.P.
- 3°)- Création d'un poste de contremaître à l'Atelier Mu-
nicipal.
- 4°)- Affectation des logements vacants du 1er étage de
l'immeuble communal de la rue Fontaine Launay.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2 -

- .../...
- 5°)- Réalisation du projet de Logements-Foyers pour Personnes âgées.
 - 6°)- Fonds spécial d'investissement routier - Elaboration d'un programme d'emploi pour 1966.
 - 7°)- Examen projet de vente de trois délaissés communaux.
 - 8°)- Création éventuelle d'un Syndicat intercommunal pour l'étude et la construction éventuelle d'une usine de traitement des ordures ménagères.
 - 9°)- Fixation du loyer du logement de service mis à disposition de l'Inspectrice des Ecoles Maternelles.
 - 10°)-Réexamen du problème : Ramassage des objets encombrants.
 - 11°)-Récupération des Fonds de la Musique Municipale.
 - 12°)-Construction de la Cité Technique - Avenant N°3 à la convention relative à la construction de cette Cité approuvée le 26 Septembre 1961.
 - 13°)-Fixation du programme routier communal pour l'exercice 1966.
 - 14°)-5ème Plan - Métropole NANTES - ST-NAZAIRE- Mise au point des programmes de voirie.
 - 15°)-Assurance des bâtiments communaux contre le risque Incendie.
 - 16°)-Confirmation de l'Architecte Communal dans ses fonctions.
 - 17°)-Dénomination de la nouvelle voie créée à la suite de la déviation du C.D. 258 (REZE-Centre).
 - 18°)-Etablissement d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique en ce qui concerne le nouveau Centre Social du Château de REZE.
 - 19°)Choix définitif du terrain pour l'implantation de la Maison de Jeunes.
 - 20°)Adjudication des fournitures scolaires pour l'exercice 1966-67.
 - 21°)Mise à disposition de logements de service pour le C.E.S. de Pont-Rousseau.
 - 22°)Eventuellement quelques questions diverses soumises par l'Administration.
- .../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 3 -

Le Maire ouvre la séance, et Monsieur DROSAUD est désigné, à l'unanimité, pour assurer les fonctions de Secrétaire de Séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Mairie, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Tout d'abord, Monsieur PLANCHER demande si des Conseillers ont des observations à faire en ce qui concerne les derniers procès-verbaux du 29 Janvier, du 16 Février et du 11 Mars 1966.

Aucune observation n'ayant été faite, les trois procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

I.- PERSONNEL COMMUNAL.-

a) TRANSFORMATION D'UN EMPLOI DE CANTONNIER AUXILIAIRE PERMANENT EN UN POSTE D'AIDE OUVRIER PROFESSIONNEL PERMANENT.-

D'un rapport de l'Administration, il ressort que la Mairie avait, en son temps, exactement le 10 Janvier 1949, engagé Monsieur THEZE Paul comme cantonnier.

Par la suite, quand il s'est agi de titulariser cet agent, il était trop âgé, et on l'a donc maintenu comme cantonnier, et ensuite comme aide-ouvrier professionnel permanent (affecté au Service Technique), et il a quitté le service communal le 31 Décembre 1965 par limite d'âge.

Son remplacement s'impose, eu égard aux nombreuses tâches à accomplir par le personnel ouvrier de l'Atelier Municipal.

Le moment paraît donc venu, avant de recruter un ouvrier le remplaçant, de transformer ce poste en un emploi permanent.

La Commission du Personnel, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable pour transformer cet emploi d'aide ouvrier auxiliaire permanent en un poste d'aide ouvrier professionnel titulaire permanent, avec effet du 1er Mai 1966.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré reconnaissant l'utilité de l'emploi et pour se conformer à la réglementation en vigueur, à l'unanimité, décide de transformer l'emploi d'aide ouvrier auxiliaire en un poste d'aide ouvrier professionnel permanent, avec effet du 1er Janvier 1966.

Direction de l'Adm. de l'Etat et C. C.

2^e Bureau

Lu et approuvé

Nantes, le 6 Mai 1966

P. de Saint,
le Secrétaire G.

Signé: F. Gillet

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 4 -

b) REVALORISATION DES INDEMNITES DE CYCLOMOTEUR ALLOUEES AUX AGENTS D'ENQUETES.

Par une demande signée de tous les agents d'enquêtes, ces derniers ont sollicité la revalorisation des indemnités de cyclo-moteur, eu égard aux frais d'entretien que leur occasionne cet outil de travail.

Il est rappelé que c'est par une délibération en date du 1er Octobre 1960 que le Conseil Municipal avait accordé aux intéressés une indemnité kilométrique pour vélomoteur, d'une puissance inférieure à 50 cm³, conformément au barème fixé par l'arrêté ministériel du 30 Septembre 1953, étendu par la suite aux agents communaux.

Le taux de cette indemnité n'a pas varié depuis le 10 Septembre 1957, c'est-à-dire que pour une bicyclette à moteur auxiliaire (cylindrée inférieure à 50 cm³), l'indemnité kilométrique est fixée à 0,03 Frs.

Le même Conseil d'Octobre 1960 avait fixé forfaitairement le kilométrage des agents. C'est-à-dire que les agents ayant un secteur normal ont vu leur kilométrage journalier fixé à 13 Kms, soit pour 26 jours : 338 Kms à 0,03 Francs = 10,14 Francs par mois, soit 121,18 Francs par an. Pour l'agent desservant le secteur ayant le plus grand rayon d'action, la distance kilométrique avait été fixée à 20 Kms, soit pendant 26 jours : 520 Kms à 0,03 Francs : 16,60 Frs par mois, soit 187,20 Francs par an.

La Conférence des Adjointes a examiné en son temps cette demande.

Vu l'impossibilité de majorer le taux de cette indemnité kilométrique fixée par décret, la Conférence des Adjointes, à l'unanimité -, en vue de donner partiellement satisfaction aux agents d'enquêtes - propose de majorer de 50% le kilométrage fixé le 1er Octobre 1960.

Il est par ailleurs entendu que dès publication de l'arrêté ministériel revalorisant ces indemnités, le problème sera revu.

Sur ces bases et pour arriver à une majoration de 50%, le kilométrage pour un agent à tournée normale serait de 13 Kms, augmenté de 50% = 19 Kms.500 par jour, pendant 26 jours = 507 Kms à 0,03 Frs = 15,21 F par mois, ou 182,52 Frs. par an. Pour l'agent desservant le secteur ayant le plus grand rayon d'action, la nouvelle indemnité serait égale à 20 Kms + 50% = 30 Kms par jour pendant 26 jours = 780 Kms à 0,03 Frs = 23,40 F par mois, soit : 280,80 Frs par an.

.../...

Direct. de l'Adm. Sup. et C. C.
2. bureau

6 w et rattachés -

Nantes, le 25 mai 1966

P. le Préfet.

Le Secrétaire

Signé - F. Villette

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -5-

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour majorer indirectement cette indemnité kilométrique pour vélomoteur de 50% avec effet rétroactif du 1er Janvier 1966.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconnaissant le bien fondé de la proposition de la Commission, à l'unanimité, revalorise les indemnités de cyclomoteur comme indiqué ci-dessus.

c) - DEMANDE DU PERSONNEL COMMUNAL TENDANT A L'OCTROI D'UN CONGE SUPPLEMENTAIRE AU TITRE DE L'ANCIENNETE DANS L'ADMINISTRATION. -

Les trois Organisations syndicales ont, au cours d'une réunion intersyndicale, décidé de présenter à l'Administration Municipale une demande concernant l'attribution de congés supplémentaires d'ancienneté au personnel communal.

Elles rappellent qu'il y a quelques années encore les fonctionnaires et assimilés bénéficiaient d'un congé d'un mois, alors que les salariés des secteurs privés ne disposaient que de deux semaines, qui devinrent d'abord trois semaines puis 4 semaines.

En conséquence, ce personnel - tout en admettant que le secteur privé a également droit à un mois de congé - estime que sa situation est en régression par rapport au passé.

Comme il faut également aller de l'avant en ce qui concerne les congés, la réunion intersyndicale propose à la Mairie que des congés supplémentaires soient accordés au personnel. Par exemple : 1 jour supplémentaire de congé par 5 années d'ancienneté dans l'Administration, avec maximum de 6 jours au-delà de 30 années de présence.

La Conférence des Adjoints, dans sa séance du 16 Janvier 1966, a estimé devoir donner partiellement satisfaction et, en conséquence, elle propose un jour de congé supplémentaire pour 10 années d'ancienneté dans l'Administration, avec un maximum de 3 jours au-delà de 30 années de service.

La Commission en a longuement délibéré.

Monsieur SAVARIAU s'est prononcé contre la proposition, mais par contre a insisté pour que la Mairie applique le statut dans son intégralité avant d'accorder des congés supplémentaires.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 6 -

Monsieur ROUSSEAU avait fait des réserves quant aux motifs invoqués : "Régression par rapport au secteur privé". Mais par contre, il était pour l'octroi de congés supplémentaires, car cela se pratique déjà ainsi dans la métallurgie.

A la Commission, il y avait six voix pour et six voix contre la proposition. Il appartient donc au Conseil de trancher.

Discussion au Conseil.

Monsieur PENNANEAC'H pense qu'accorder un jour de congé pour 10 années de présence ne va pas très loin. Aussi est-il pour la proposition. Toutefois, il voudrait connaître si il y a un fort pourcentage d'absence.

Monsieur SAVARIAU maintient sa façon de voir, c'est-à-dire qu'il est tout-à-fait hostile à tout congé au titre de l'ancienneté. Il rappelle aux Conseillers que ces derniers ont reçu une lettre-circulaire d'un Syndicat demandant l'application de la semaine de 40 Heures. C'est pourquoi il propose que l'ensemble de ce problème soit renvoyé à la Commission pour une nouvelle étude.

Monsieur COUTANT est d'accord avec la proposition de Monsieur SAVARIAU et signale que les Communes de COUÉRON, ST-SEBASTIEN, BASSE-INDRE, appliquent déjà une réduction de l'horaire de service.

Finalement, il y a unanimité au Conseil Municipal pour renvoyer la question à la Commission pour une nouvelle étude.

2.- CREATION D'UNE EQUIPE D'ENTRETIEN DU RESEAU EAUX PLUVIALES.- RECRUTEMENT DE DEUX EGOUTIERS.-

Le Maire donne connaissance du rapport suivant :

Lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 1964, il a été décidé le principe de la création de deux emplois d'ouvriers professionnels pour assurer l'entretien du réseau pluvial.

Il s'agit en l'occurrence d'assurer une vérification systématique de tous les réseaux busés dans la zone d'habitation, le nettoyage périodique des bouches d'entrée d'eau sur ce réseau, et, éventuellement, l'entretien par curage à franc-bord des ruisseaux drainant les secteurs d'habitation : Balinière, le Jaunet, la Volière, le Landreau.

.../...

B. Bureau

Vu et approuvé.

Nantes, le 17 mai 1966

P. le Préfet,

Le Secrétaire *J.*

Signé : F. Sillate

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'embauche de ces deux ouvriers a été différée en 1965, en égard à l'étroitesse du budget communal. Nous pensons qu'il est opportun d'examiner la question en 1966, le réseau pluvial étant pratiquement laissé à lui-même; les interventions ne se produisent que lorsqu'il y a obstruction à un point quelconque.

Cette solution curative ne nous semble pas très heureuse, car elle n'intervient que lorsque les dégâts ont été provoqués, et il y a toujours un risque pour la Ville d'avoir à subir des recours en dommages intérêts, lorsque des dégâts ont été causés à des particuliers.

La solution préventive consistant à la vérification et à l'entretien systématique des réseaux pluviaux s'avère aussi importante que celle existant pour le réseau E.U.

Nous nous permettons donc d'insister pour que la création des deux emplois soit effective en 1966, afin que le Service Technique puisse prendre à sa charge l'entretien du pluvial jusqu'alors laissé à l'initiative du service des Ponts-et-Chaussées.

La Commission en a délibéré.

Considérant que le recrutement de deux égoutiers est utile, voire indispensable, que ces deux ouvriers doivent être placés sous la direction du Service Technique qui assure déjà, avec une équipe de trois égoutiers l'entretien du réseau E.U., à l'unanimité, a donné un avis favorable.

Le Conseil en délibère.

Monsieur HOCHARD fait remarquer que l'aménagement sommaire du ruisseau des eaux de pluies des Champs Renaudin a donné un résultat positif, et que la création de cette équipe permanente permettra de résoudre tous les problèmes au fur et à mesure qu'ils se présenteront.

Monsieur RAFFIN demande si les crédits sont prévus au budget.

Le Maire répond que pour l'année en cours, il s'agit d'une dépense assez limitée, et que les crédits prévus doivent être suffisants. En tout état de cause, s'il y a une légère majoration, elle sera prise en charge du Budget additionnel.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ensuite et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la création de deux emplois d'égoutiers pour former une équipe d'entretien du réseau Eaux Pluviales.

Ces deux emplois d'égoutiers sont créés avec effet du 1er Mai 1966. Le traitement sera conforme aux échelles de traitement fixées par arrêté ministériel, et le recrutement se fera après examen, conformément à la réglementation en vigueur.

3.- CREATION D'UN DEUXIEME POSTE DE CONTREMAITRE A L'ATELIER MUNICIPAL.-

D'un rapport du Service Technique, il ressort que le personnel de l'Atelier Municipal comprend :

a)	une équipe "bâtiment"	10 agents
b)	une équipe des plantations	7 agents
c)	une équipe d'assainissement	5 agents
d)	une équipe de manœuvres d'appoint.	6 agents

Pour coiffer l'ensemble de ce personnel à vocation très diverse, il n'y a qu'un seul contremaître. La tâche de ce seul contremaître devient de plus en plus lourde. Il semble judicieux de créer à l'Atelier un poste de contremaître ayant vocation "bâtiment".

Le deuxième emploi de contremaître ainsi créé serait destiné à diriger tout particulièrement les travaux de la partie bâtiment, à savoir : Maçonnerie - menuiserie - sanitaire - chauffage central etc...

Monsieur KERVEILLANT, l'actuel et seul contremaître gardant le contrôle direct des plantations et de l'équipe d'assainissement. Il disposerait également de l'équipe des manœuvres pour les adjoindre selon les besoins aux différentes équipes.

La Commission du Personnel en a délibéré.

La grande majorité de la Commission est pour la création de cet emploi. Toutefois, quelques Conseillers doutent de l'efficacité de ce nouveau contremaître s'il est recruté parmi les ouvriers actuellement en service. Par contre, le Maire pense qu'il faut donner au personnel en fonction sa chance; c'est le but de la promotion sociale, et d'autoriser, dans un premier stade, le recrutement parmi le personnel titulaire en service, après un examen d'aptitude.

.../...

Du bureau
 Vu et approuvé
 Nantes, le 6 Mai 1966
 P. le Préfet
 Le Secrétaire *J.*
 Jigue - F. Villatte

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil en délibère à son tour.

Monsieur PENNANEAC'H demande pourquoi l'on ne se contente pas de la création d'un simple poste de Chef d'Équipe.

Monsieur PLANCHER répond que cet emploi existe déjà.

Monsieur HOCHARD estime cette création nécessaire, et il cite un exemple : Infiltrations d'eau sous la scène du Théâtre Municipal.

Madame DUGUE pense que la création de ce poste est utile, mais elle veut connaître les conditions de recrutement.

Le Maire précise qu'il s'agit de l'organisation d'un examen réservé aux ouvriers en fonction (promotion sociale) et que cet examen se fera conformément à l'Arrêté du 28 Février 1963 relatif aux conditions de recrutement du personnel des Services Techniques communaux.

Le Jury de recrutement fera appel, comme par le passé, au concours de professeurs de la Chambre des Métiers auxquels, par avance, l'Administration fera confiance.

Monsieur SAVARIAU, de son côté, estime qu'il faut permettre la promotion sociale. Si le concours ouvert aux agents communaux ne donne pas satisfaction, alors, recrutement extérieur.

Monsieur MORIN est également pour la promotion sociale, car il arrive que si l'on recrute du personnel cadre extérieur, il peut avoir tendance à agir contre la classe ouvrière.

Monsieur BOUTIN, Adjoint, estime que ce contremaître doit être parfaitement valable. D'autre part, il faudra revoir l'horaire des travaux qui, dans les conditions actuelles et surtout l'hiver, ne peut être respecté.

Monsieur COUTANT est également pour accorder une priorité aux agents en fonction, la réorganisation de l'horaire du travail et le respect des conditions de recrutement fixées par le statut.

Monsieur SAVARIAU indique que pour le personnel du Service Technique, des examens professionnels sont organisés depuis 1959.

Le Secrétaire Général précise qu'en ce qui concerne le personnel administratif, les règles de recrutement du personnel prévues par la Loi du 28 Avril 1952 portant statut du personnel, sont intégralement appliquées à la Mairie de REZE depuis cette époque. .../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 10 -

La discussion étant épuisée, il y a unanimité au Conseil Municipal pour la création de ce deuxième emploi de contremaître, dont le recrutement se fera à la suite d'un examen d'aptitude conformément à l'Arrêté du 28 Février 1963 relatif aux conditions du recrutement du personnel des Services Techniques communaux, et qu'il sera fait appel, comme par le passé, au concours de professeurs de la Chambre des Métiers.

Ce poste est en premier lieu réservé aux ouvriers professionnels de deuxième catégorie pour permettre, par voie de promotion sociale à un agent qualifié, d'accéder à ce poste de responsabilité.

4.- AFFECTATION DES LOGEMENTS VACANTS DU PREMIER ETAGE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SIS RUE FONTAINE LAUNAY.-

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le Conseil Municipal, après le départ du Commissariat de Police, avait décidé d'affecter les locaux du rez-de-chaussée de l'immeuble de la rue Fontaine Launay à l'Atelier Municipal.

Par ailleurs et jusqu'à présent, le premier étage comportant trois logements, était occupé de la façon suivante :

- 1 logement par Monsieur GUERIN, Agent d'Enquêtes,
- 1 logement par Monsieur NEAU, instituteur au C.E.S. (qui doit le libérer prochainement),
- 1 logement par Monsieur BOUYER instituteur au C.E.S. (logement actuellement vacant).

Le Service Technique propose de mettre ces deux logements (initialement affectés à du personnel enseignant) à deux ouvriers de l'Atelier Municipal.

Pour le plus petit logement (1 cuisine, 1 salle à manger, 1 chambre à coucher), une demande a été faite le 21 Février 1966 par Monsieur MAINGUY, ouvrier électricien qui doit se marier prochainement.

Pour l'ancien logement de Monsieur NEAU, le Service Technique propose de l'affecter à Monsieur ORDONNEAU, Chef d'équipe O.E.V.P. à l'Atelier Municipal, qui est actuellement logé dans les baraquements provisoires de la place du Marché, baraquements en état de vétusté et que l'Administration a l'intention d'araser prochainement. Ce logement comprend trois pièces et une cuisine.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Commission, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour affecter les deux logements en question, le plus petit à Monsieur MAINGUY, ouvrier électricien, le plus grand à Monsieur ORDONNEAU, Chef d'Equipe OEVP

L'occupation de ces locaux se fera conformément à la clause dite "Utilité de service", ce qui entraîne une redevance d'occupation, mais oblige l'occupant à libérer les lieux en cas de cessation de service pour quelque cause que ce soit : démission, révocation, retraite, etc....

Le Conseil en délibère.

Monsieur COUTANT se demande si, à l'avenir, ces logements ne seraient pas utiles pour le personnel enseignant.

Le Maire répond par la négative.

Aussi, le Conseil unanime affecte les deux logements à MM. MAINGUY et ORDONNEAU, comme proposé par la Commission.

L'occupation de ces locaux communaux sera régie par la clause dite "Utilité de service", entraînant une redevance d'occupation et obligeant l'occupant à libérer les lieux en cas de cessation de service pour quelque cause que ce soit : démission, révocation, retraite, etc....

Cette obligation est également applicable pour l'épouse et les membres de la famille en cas de décès de l'agent communal.

La redevance d'occupation sera fixée en prenant pour base la législation sur les loyers (surface corrigée)

5.- REALISATION DU PROJET DE LOGEMENTS-FOYERS POUR PERSONNES AGEES.-

Le Maire rappelle la discussion qui a déjà eu lieu à ce même sujet lors de la Commission du Service Social du 2 Mars 1966.

A l'époque et sur sa proposition, l'affaire a été renvoyée à une séance ultérieure pour permettre à tous les Membres de la Commission de repenser à nouveau le problème et de se déterminer en toute connaissance de cause.

Ensuite, le Maire a lu le Procès-Verbal de cette réunion du 2 Mars 1966, lequel faisait état entre autre du programme de financement, et indiquait la date du premier Arrêté ministériel d'agrément remontant au 10 Décembre 1963.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 12 -

La Commission en a délibéré à nouveau.

Après intervention de MM. BOUTIN, ARDOUIN, LOUET, LE MEUT, de Mmes ROUTIER et DUGUE, la Commission unanime a donné un avis favorable pour la construction rapide de cet établissement Logements-Foyers pour personnes âgées.

Le Conseil en délibère à son tour.

Monsieur COUTANT déclare qu'il faut réaliser rapidement cet Etablissement d'intérêt social, car on a déjà attendu fort longtemps.

Madame DUGUE fait remarquer que beaucoup de personnes âgées s'intéressent aux petits logements avec des loyers modestes. Il faudrait donc dans les grands ensembles réserver un certain nombre de petits logements pour les personnes âgées.

Monsieur SAVARIAU confirme son désir de voir réaliser le projet, et souhaite qu'une Commission se penche prochainement sur l'aide à domicile aux vieillards.

Monsieur LOUET, Adjoint, suggère que ce service d'aide à domicile soit organisé en collaboration et à partir de l'établissement Logements-Foyers pour Personnes Agées.

Le Maire rappelle que la dépense initiale estimée en Décembre 1963 a été fixée à 1.622.720 Francs. Cette somme risque d'être dépassée compte tenu des prix actuels de la construction. D'autre part, et si la Ville est maintenant propriétaire de tous les terrains, il reste encore à obtenir l'accord définitif de participation financière de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

Ensuite et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la construction rapide de cet Etablissement Logements-Foyers pour Personnes Agées, et autorise la Mairie à lancer les travaux de construction dès obtention définitive de la participation financière de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et mise en place du financement (quote part communale).

6.- FONDS SPECIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER.-ELABORATION D'UN PROGRAMME D'EMPLOI POUR 1966.-

La Commission des Travaux et Finances, dans sa séance du 16 Mars 1966, avait pris connaissance d'une lettre préfectorale datée du 3 Février 1966 et ayant trait à l'élaboration d'un programme d'emploi pour 1966 du Fonds spécial d'investissement routier. / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 13 -

Tout d'abord, la Commission a proposé de retenir un plafond de 500.000 Francs. Ensuite, elle a pris connaissance d'un projet de travaux et de grosses réparations établi par Monsieur DANILLO en Avril 1965 à la demande du Conseil Municipal.

Ce projet de réparations exceptionnelles de la voirie prévoyait quatre sortes de travaux :

- 1°)- la réfection des chaussées et la confection de l'aire des trottoirs d'un certain nombre de voies communales pourvues d'un réseau E.U.
La dépense était estimée à 507.000 Francs;
- 2°)- La confection d'une chappe en béton bitumeux de la Place du Marché.
La dépense évaluée à 53.000 Francs;
- 3°)- La remise en ordre d'écoulement d'eau en rive de voies à Ragon.
Dépense évaluée à 20.000 Francs;
- 4°)- Aménagement de parkings sur les trottoirs de la rue Aristide Briand, entre Saint Paul et les Trois Moulins.
Dépense évaluée à 90.000 Francs.
Autrement dit, à l'époque, pour remettre à peu près en état le réseau routier communal, il fallait envisager une dépense totale d'environ 670.200 Francs.

Sur la proposition du Maire, la Commission unanime propose de porter la largeur des voies à réfectionner à 6 mètres avec des trottoirs de 1 mètre de chaque côté.

D'autre part et à la demande de Monsieur CONCHAUDRON, il est entendu que la largeur des trottoirs existants ne sera pas modifiée.

Enfin et compte tenu du fait que la Préfecture est susceptible de ne retenir qu'une partie des travaux proposés, la Commission propose la réfection des voies suivantes parce qu'elles sont déjà pourvues d'un réseau EU et dans l'ordre suivant :

1- rue Siméon Foucault, Longueur	400 ml
2 -rue Julien Douillard	530 ml
3- rue de la Grand'Haie	255 ml
4- rue Alexandre Huchon	285 ml
5- rue Jules Laisné	250 ml
6- rue de la Balinière	335 ml
7- rue François Desmichel	170 ml
8- rue André Guinoiseau	320 ml
9- rue de la Basse-Lande	150 ml
10-rue Gendron	120 ml

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

11 - rue de la Galotière	Longueur	80 ml
12 - rue Emmanuel Lebert	"	160 ml
13 - rue Charles Perrault	"	115 ml

	Longueur totale	3.170 ml

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus de la Commission.

7.- VENTE DE TROIS DELAISSES COMMUNALES.-

D'un rapport de l'Administration, il ressort que Messieurs ARTAUD, DRAPÉAU, MERCERON, propriétaires d'immeubles situés en bordure de la rue des Chapelles, demandent à acquérir l'assiette d'un chemin communal devenu sans objet.

La Conférence hebdomadaire des Adjointes du 30 Avril 1965 avait prescrit une étude d'ensemble à Monsieur DANILO.

L'Administration Municipale, sur rapport de Monsieur DANILO, avait donné son avis favorable sur le principe de cette cession lors du C.A. du 5 Novembre 1965.

Le prix a été évalué à 10 Francs le mètre carré lors du C.A. du 18 Février 1966.

Il est bien certain que le chemin communal dont la cession est demandée, ne présente plus aucun intérêt, et nous demandons au Conseil de suivre l'Administration Municipale dans le projet de vente à M. MERCERON d'une parcelle de 45,20 m², à M. DRAPÉAU d'une parcelle de 46,56 m², à M. ARTAUD d'une parcelle de 35,66 m².

Ces cessions permettront la remise en ordre du quartier des Chapelles.

Le Maire a soumis aux Membres de la Commission les plans des trois surfaces des terrains à céder éventuellement aux propriétaires demandeurs.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 15 -

.../...

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose de vendre les trois parcelles de terrain aux trois riverains demandeurs, au prix de 10 Francs le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'Administration à vendre les trois parcelles en question au prix de 10 Francs le mètre carré.

8.- CREATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE ET LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES.-

La Commission des Travaux et Finances avait, en son temps, pris connaissance d'une lettre de Monsieur BESNIER datée du 24 Février 1966 et proposant la création d'un Syndicat Intercommunal pour l'étude et la construction éventuelle d'une usine de traitement des ordures ménagères.

La Commission, après avoir pris connaissance du projet de délibération soumis par le Génie Rural et après délibération avait chargé le Secrétaire Général de demander au Génie Rural des renseignements complémentaires, c'est-à-dire connaître la part de la dépense incombant à la Ville de REZE dans l'étude proprement dite.

Une fois connu ce chiffre et s'il reste dans la limite raisonnable, la Commission était d'accord pour que l'étude du fonctionnement de ce Syndicat Intercommunal soit effectivement entreprise.

Ensuite, la Ville devait se réserver le droit de prendre connaissance de cette étude pour ensuite se prononcer définitivement.

Une lettre a été adressée à Monsieur BESNIER, Ingénieur du Génie Rural demandant, d'une part, si l'étude préalable de cette collecte et du traitement des Ordures Ménagères nécessitait le vote de crédits, et dans l'affirmative, quelle serait la quote-part communale.

Ensuite, et avant de se prononcer pour la deuxième phase, la Ville devrait connaître :

- 1°)- le montant de sa participation financière dans la création proprement dite de cet Etablissement,
- 2°)- les dépenses moyennes annuelles de gestion et de fonctionnement que la Ville aurait à supporter.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 16 -

.../...

Par une lettre en date du 6 Avril 1966, Monsieur B. LESNIER, Ingénieur en Chef du Génie Rural, donne la réponse suivante :

" Monsieur le Maire,

" J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 23 Mars 1966 relative à la création d'un Syndicat Intercommunal en vue de l'étude de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

Au stade actuel, la création du Syndicat n'entraîne strictement aucun vote de crédits, l'étude préalable de la collecte et du traitement des ordures étant assurée gratuitement par mon Service.

Les engagements financiers du Syndicat ne seront pris qu'au moment de l'approbation du projet et de la dévolution des travaux, et il vous sera toujours possible à ce stade de l'opération, de vous retirer si vous estimez qu'elle entraîne une charge trop élevée pour votre Commune.

Je pense donc que rien ne s'oppose à ce que vous preniez la délibération dont je vous ai adressé le projet".

Le Conseil en délibère.

A priori, il semble que rien ne s'oppose à ce que le Conseil Municipal adopte le projet de délibération soumis dès le 24 Février 1966.

Pour d'autres Conseillers, il y aurait intérêt à se réserver la possibilité de se retirer si, au moment du dépôt du projet, la charge communale s'avérait trop lourde.

Le Maire donne à nouveau connaissance du projet de délibération à prendre.

Finalement, il y a unanimité au Conseil Municipal pour prendre la délibération proposée, c'est-à-dire rédigée comme suit :

" Monsieur le Président expose au Conseil que le Service du Génie Rural propose de réunir les communes de VERTOU, REZE, ST-SEBASTIEN et NANTES en un Syndicat Intercommunal, en vue de l'étude de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

Le Syndicat Intercommunal, en ce qui concerne NANTES, s'occupera de la partie Sud de la Ville de NANTES suivant des limites qui seront définies en accord avec la Municipalité.

.../...

- 17 -

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

Le Syndicat aura pour objet :

- 1°)- l'étude des quantités d'ordures à collecter et des méthodes à employer pour les collecter en conservant éventuellement le personnel en régie ou les sociétés qui en sont chargées actuellement dans les différentes communes;
- 2°)- la définition d'un projet d'une usine de traitement d'ordures ménagères correspondant aux quantités définies ci-dessus, ainsi que la dévolution des travaux lorsque le type d'usine aura été arrêté;
- 3°)- la gestion de l'usine et la vente, suivant des méthodes à définir, du compost fabriqué par l'usine.

Le Syndicat sera habilité à présenter à l'agrément des Ministères concernés le projet de construction de l'usine de traitement, et à solliciter les subventions et prêts nécessaires à la réalisation.

La Commune sera représentée au sein du Syndicat par le Maire et deux délégués désignés par le Conseil Municipal.

Le Syndicat prendra le nom de :

SYNDICAT DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA RÉGION SUD DE NANTES.

Son siège sera à la Mairie de NANTES.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, donne son accord pour l'adhésion au Syndicat précité et désigne :

MM. MARCHAIS et RAFFIN, comme Délégués pour le représenter au Comité Syndical,
MM. BOUTIN et ARDOUIN étant désignés comme suppléants.

Enfin, le Conseil Municipal se réserve le droit de se retirer du Syndicat si, au moment de l'approbation du projet, l'Assemblée Communale estime les charges devant incomber à la Ville de REZE comme trop lourdes pour les finances communales.

.../...

- 18 -

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

9.- FIXATION A 200 FRANCS PAR MOIS DU LOYER D'UN LOGEMENT DE SERVICE MIS A LA DISPOSITION DE Mme MIGNON, INSPECTRICE DES ECOLES MATERNELLES.-

Une nouvelle Inspectrice des Ecoles Maternelles a été désignée.

Comme elle n'a pas de logement, elle est intervenue auprès de la Mairie de REZE pour que cette dernière mette un appartement à sa disposition.

Nous avons remis en état un appartement de service actuellement libre dans le groupe scolaire de l'Ouche-Dinier.

Madame MIGNON, par lettre en date du 5 Février, nous remercie de la remise en état de ce logement, et nous demande de lui faire connaître le prix de location.

A l'époque, et en accord avec la Conférence des Adjoints, nous avons estimé ce loyer à 200 Francs par mois.

A titre indicatif, nous notons que pour une Directrice d'école publique non logée, nous versons actuellement une indemnité basée sur un loyer H.L.M., c'est-à-dire 171 francs par mois.

Bien entendu, nous ne devons aucun logement à cette Directrice, et le prix de 200 Francs par mois paraît raisonnable, surtout si l'on tient compte des travaux de remise en état pris en charge du budget communal.

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour fixer le loyer à 200 Francs par mois, avec effet du 1er Février 1966.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le loyer mensuel dû par Madame MIGNON, Inspectrice des Ecoles Maternelles, logée au groupe scolaire de l'Ouche-Dinier, à 200 Francs, avec effet du 1er Février 1966.

10.- NOUVEL EXAMEN DU PROBLEME DE RAMASSAGE DES OBJETS ENCOMBRANTS.- AUTORISATION DE FAIRE EXECUTER ENCORE DEUX TOURNEES MENSUELLES AVEC PAIEMENT EN REGIE DU SERVICE RENDU.-

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 Janvier 1966, avait décidé d'autoriser le ramassage des objets encombrants une fois par mois.

.../...

2^{me} bureau
Vu et approuvé -
Nantes, le 29 juillet 1966
P. le Préfet
Le Directeur Adm. - s. s. et cont.
Signé : Mlle...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce ramassage a eu lieu le premier jeudi du mois de Mars, c'est-à-dire le 3 Mars. Le service devait fonctionner à titre d'essai pendant trois mois.

Nous avons retenu un camion-benne avec un seul chargeur pour une journée complète, et pour le prix forfaitaire de 296 Francs la tournée.

Les représentants des Ets. GRANDJOUAN sont venus voir le Maire le 10 Mars dernier, et lui ont fait part des difficultés rencontrées pour l'enlèvement de ces objets encombrants.

Pour le moment, il semble que le principe d'une tournée mensuelle fixée à une seule journée ne soit pas possible.

En effet, le Jeudi 3 Mars, les Ets. GRANDJOUAN ont été obligés de mettre à la disposition du service deux manutentionnaires (pour charger les objets lourds) et la benne a roulé pendant plus de 10 heures.

Malheureusement, certains trottoirs restaient encore encombrés de vieilles ferrailles; il a donc fallu le lendemain, 4 Mars, recommencer la tournée, qui a encore duré 9 heures 1/2 avec deux manutentionnaires.

Enfin, d'après les renseignements obtenus, il paraît qu'il y a encore pas mal d'objets encombrants à enlever. La logique voudrait que, pendant quelques tournées, l'on fasse ce travail en régie au prix actuellement en cours (tarif du Syndicat des Transports Routiers de la Loire-Atlantique) et, d'ici quelques mois, on reverra le problème et, compte tenu de l'expérience, on établira un contrat ne lésant ni l'entrepreneur, si les finances communales.

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour payer les frais de ramassage effectué les 3 et 4 Mars 1966, et pour autoriser l'Administration à faire exécuter encore deux tournées mensuelles par la Maison GRANDJOUAN, avec paiement en régie du service rendu.

Le Conseil en délibère.

Ensuite et à l'unanimité, il ratifie les propositions de la Commission. La Maison GRANDJOUAN sera donc payée provisoirement en régie pour le ramassage des objets encombrants. On appliquera le tarif du Syndicat des Transports Routiers de Loire-Atlantique, diminué de 20%. Ensuite, et à l'issue de cette expérience de plusieurs mois, le problème sera réexaminé et un nouveau projet de conventions sera soumis au Conseil Municipal.

.../...

2^e - Niveau.

Su et approuvé -
Nantes, le 24 Juin 1965
P. le Préfet -
Le Secrétaire G.
Signé F. Gillette

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 20 -

11. - MUSIQUE MUNICIPALE. - RECUPERATION DES FONDS DEPOSES AU COMPTE CHEQUE POSTAL. -

Depuis de nombreuses années, la Musique Municipale a cessé de fonctionner.

Par contre, tous les ans, nous recevons en Mairie l'extrait du Compte Chèque Postal diminué chaque fois de la taxe de tenue de compte, soit 5 Francs.

A la date du 12 Février 1965, l'actif de cette Musique Municipale s'élève à : 1.024 F.81. C'est un petit capital improductif.

D'autre part, cette Musique Municipale a été entretenue, et les instruments achetés et réparés par la Ville. Il semble donc logique que ce capital retombe dans les fonds communaux.

Le Secrétariat Général a pris des renseignements auprès de la Direction des Chèques Postaux, et il semble que tout le capital peut être retiré par une des personnalités ayant la signature.

Il s'agit de :

- Monsieur VERON, Président autrefois de la société,
- Monsieur LEDUCQ Edmond, ex-Chef de la Musique,
- Monsieur PERRODEAU Roger,
- Monsieur MORNET Edmond.

Nous pensons que l'Administration devrait contacter une de ces personnalités, lui demander de retirer la somme de 1.024,81 Francs et, ensuite, la reverser dans les Caisses du Receveur Municipal.

La Commission, unanime, a donné un avis favorable, pour que Monsieur MORNET Edmond ou Monsieur LEDUCQ, ex-Chef de la Musique, soient invités à faire des démarches auprès des P. & T., afin de récupérer la somme de 1.024,81 Francs, somme qui sera ensuite versée dans les fonds communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie la proposition de la Commission.

.../...

Du bureau.

vu et approuvé.

Nantes, le 2 Juin 1966

P. de Préfet,

Le Secrétaire J

Chaque - silhouette

- 2I -

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

12.- CONSTRUCTION DE LA CITE TECHNIQUE DU CHATEAU DE REZE -
AVENANT N° 3 A LA CONVENTION RELATIVE A LA CONSTRUCTION
DE CETTE CITE ET APPROUVEE LE 26 SEPTEMBRE 1961.-

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le Lycée Technique Municipal du Château avait été construit avec une subvention Etat de 85%.

Pour exécuter l'ensemble des travaux, aussi bien du Lycée Technique que des Collèges d'Enseignement technique, nous avons autorisé l'Etat (représenté par les Ponts-et-Chaussées) de gérer l'ensemble de la construction de cette Cité Technique.

En faisant masse des charges respectives nettes de la Commune et de l'Etat pour l'ensemble de la dépense, nous avons à payer 5,40% des travaux de construction de cette Cité Technique.

Par des arrêtés du 2 Février 1966, certains crédits ont été revalorisés.

Compte tenu de cette revalorisation, le coût de l'opération est maintenant estimé à 14.216.706 Francs, soit pour le Lycée Technique Municipal : 5.094.431 Francs, et pour les C.E.T. (Etat) : 9.120.275 Francs.

Dans ces conditions, l'Etat doit payer :

- 1°)- les C.E.T., soit 9.120.275 Francs,
- 2°)- 85% du Lycée Technique, soit 85% de 5.094.431 Francs = 4.330.265 Francs.

Au total, la charge de l'Etat est maintenant de 13.450.540 Francs, et la charge nette communale de (15% de 5.094.431 Francs) : 764.166 Francs.

En conséquence, le pourcentage respectif de l'Etat et de la Ville se présente comme suit :

- Etat : 94,624%
- Ville de REZE : 5,376%.

Il s'agit donc pour le Conseil d'autoriser la Mairie à signer un nouvel avenant (Avenant N° 3), ramenant la participation de la Ville de REZE de 5,40% à 5,376 %.

La Commission, constatant que cet Avenant n'augmente pas la dépense communale, mais qu'il y a même une légère atténuation, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour autoriser le Maire à signer les avenants soumis par le Préfet de Loire-Atlantique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance du projet d'avenant soumis par
 .../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL²² -

.../...

Monsieur le Préfet par son envoi du 10 Mars 1966, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ce document.

13.- PROGRAMME ROUTIER COMMUNAL POUR 1966 (EMPLOI DES CREDITS PREVUS AU BUDGET DE L'EXERCICE 1966).-

Lors de la réunion de la Commission des Travaux et Finances du 16 Mars 1966, l'examen de ce programme routier 1966 a été reporté à une séance ultérieure, afin de permettre aux Conseillers de bien peser le problème et de faire des propositions concrètes, compte tenu des crédits disponibles.

En effet, le crédit d'entretien des voies publiques inscrit au Budget pour 1966 s'élève à 265.000 Francs. Il faut en déduire une somme de 220.000 Francs pour le strict et permanent entretien de la voirie.

Il restait donc à la Commission de décider l'utilisation d'un crédit limité à 45.000 Francs.

Par une première lettre en date du 27 Mars 1966, Monsieur DANILLO avait proposé d'utiliser le crédit en question comme suit :

a)- enduits d'usure.-

ex C.V.17 : rue des Carterons	1.108 ml
ex C.R.22 : rue de la Coran	756 ml
ex C.R.16 = rue de la Brosse	1.200 ml

b)- trottoirs.-

Confection des aires de trottoirs, sur 2.000 m², sur une rue à déterminer.

A la demande de l'Administration, Monsieur DANILLO, après examen des lieux, a fait savoir que les rues suivantes pouvaient également recevoir un enduit d'usure :

- rue de la Butte de Praud, de la R.N.137 au C.D.65, sur	600 ml
- rue Maurice Jouaud, du C.D.65 à la Place de La Houssais, sur	500 ml
- rue de la Trocardière, du P.N. jusqu'à la R.N. 23b, sur	1.000 ml

Mais il faudrait, dans le cas où ces travaux seraient exécutés, réduire la surface de trottoirs à effectuer à 600 m².

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 23 -

.../...

Pour utiliser ces 600 m² de confection des aires de trottoir, Monsieur DANILO propose de retenir les trottoirs de la rue Chupiet, entre le carrefour de La Carterie et la place Roger Salengro, voie actuellement très fréquentée, notamment par les enfants.

La Commission, après avoir entendu les interventions de Messieurs BOUYER, COUTANT et MARCHAIS, à l'unanimité, a donné son accord pour utiliser les 45.000 Francs de crédits comme suit :

a)- enduits d'usure sur :

ex C.V.17 : rue des Carterons, soit	1108 ml
ex C.R.22 : rue de la Coran	756 ml
ex C.R.16 : rue de la Brosse	1200 ml
la rue de la Butte de Praud - de la RN 137 au CD 65, sur	600 ml
la rue Maurice Jouaud - du CD 65 à la place de La Houssais, sur	500 ml
la rue de la Trocardière - du P.N. jusqu'à la RN 23b, sur	1000 ml

b)- trottoirs :

Confection des aires de trottoirs de la rue Chupiet, entre le carrefour de la Carterie et la Place Salengro.

D'autre part, la Commission des Travaux et Finances s'est rendue compte qu'il y a encore beaucoup de travaux de voirie à effectuer, des fossés à buser. Aussi, et sur la proposition de Messieurs COUTANT et CONCHAUDRON, la Commission a invité l'Administration à demander à Monsieur DANILO l'établissement d'un devis estimatif de tous les travaux de voirie qu'il y aurait intérêt à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les propositions de la Commission, c'est-à-dire l'utilisation des 45.000 Francs de crédits comme proposé ci-dessus.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ²⁴ -

.../... 14.- 5ème PLAN.-METROPOLE NANTES-ST-NAZAIRE.-MISE AU POINT DES PROGRAMMES DE VOIRIE.-

A la date du 19 Mars 1966, Monsieur le Préfet a fait parvenir une circulaire concernant la mise au point des programmes de voiries pendant le 5ème Plan pour la Métropole NANTES-ST-NAZAIRE (la Ville de REZE fait partie des 13 communes constituant l'agglomération nantaise). Cette circulaire est rédigée comme suit :

" Les métropoles et agglomérations assimilées, dont les programmes de modernisation et d'équipement doivent être examinés directement par le Groupe Central de Planification Urbaine, ont fait l'objet, en matière de voirie, d'une procédure spéciale à l'initiative du Commissariat Général du Plan.

Les enveloppes consacrées à l'équipement routier pour le V° Plan venant d'être fixées, il est maintenant possible de mieux prévoir pour chaque métropole ou agglomération assimilée, les moyens globaux dont on disposera pour son équipement en voirie, tant en ce qui concerne le montant total des travaux que la part de l'Etat dans ces travaux.

Des indications qui m'ont été données par MM. les Ministres de l'Intérieur et de l'Equipement, il résulte que le programme total de travaux susceptible d'être agréé pour la métropole de Nantes- St-Nazaire au titre du V° Plan sera de l'ordre de 150 millions de Francs.

Ce chiffre s'applique à l'ensemble des travaux de voirie à entreprendre pendant la période 1966-1970 sur le territoire des 13 communes constituant d'une part l'agglomération Nantaise définie par l'I.N.S.E.E. en 1962 et complétée par la commune de COUVERON, d'autre part, l'agglomération de ST-NAZAIRE comprenant les communes de ST-NAZAIRE, MONTOIR-DE-BRETAGNE et TRIGNAC.

En application de la classification des voies en site urbain établie par la Commission de l'Equipement Urbain, on distingue désormais dans les grandes agglomérations :

- le réseau rapide comprenant les autoroutes de dégagement et les voies rapides proprement dites, destiné à relier les pôles d'activité essentiels de l'agglomération, pratiquement à créer ex nihilo;

- le réseau artériel et de distribution, comprenant surtout des voies existantes, à compléter et à moderniser; la plupart des routes nationales et chemins départementaux existants entrent dans cette catégorie;

.../...

propos :
sions :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

- le réseau de desserte, dont la seule mission est de permettre l'accès aux fonds riverains.

I - VOIRIE RAPIDE.-

Le Gouvernement a prévu qu'en moyenne, pour l'ensemble des métropoles, 70 à 75% des dépenses de voirie devraient être réservés au réseau rapide, le reste étant consacré à la voirie ordinaire.

En exécution de ces directives, j'ai demandé à l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées (service ordinaire) d'établir un programme de travaux de voirie rapide représentant 70% de l'enveloppe financière indiquée ci-dessus, soit au minimum 100 millions.

Vous trouverez pour votre information, en annexe I, les grandes lignes probables de ce programme de voirie rapide.

L'Etat financera ce programme :

- à 55% pour les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

- à 85% pour celles qui bien que rattachées au réseau rapide de l'agglomération seront tracées hors de son territoire.

Quelques 40 millions resteront à la charge des collectivités locales qui seront appelées en temps utile à se concerter pour la ventilation de ce financement complémentaire.

J'insiste sur le fait qu'il ne s'agit là que d'une toute première approche de ce problème de financement, dont la mise au point n'interviendra que dans une étape ultérieure.

II.- VOIRIE ORDINAIRE.-

Une partie des opérations sur les voies artérielles et de distribution sera subventionnée au taux de 30%, la voirie de desserte ne donnant lieu en aucun cas à une participation de l'Etat.

Je vous demande de bien vouloir indiquer, par ordre de priorité, les opérations de cette catégorie que vous désirez voir retenir.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

Telles sont les bases sur lesquelles j'ai l'honneur de vous consulter en vue de la préparation du programme des travaux de voirie à entreprendre au cours du V^o Plan dans la Métropole d'Equilibre NANTES- ST-NAZAIRE.

Il ne s'agit pour le moment que d'une première approche destinée à me permettre de présenter à l'Administration Centrale des propositions aussi cohérentes que possible.

Je souhaiterais connaître, pour le 5 Avril-dernier délai, vos propositions chiffrées pour le programme de voirie ordinaire à prévoir sur le territoire de votre Commune en dehors des opérations de voirie rapide et assimilées indiquées en Annexe I.

Je recueillerai, en outre, avec intérêt, les observations que ce programme provisoire pourrait lui-même susciter de votre part, étant à nouveau spécifié que les modalités de financement par les collectivités locales de la part non couverte de l'Etat, feront l'objet d'une mise au point ultérieure".

Monsieur MORTEMOUSQUE, Ingénieur d'Arrondissement des Ponts-et-Chaussées, est venu en Mairie le 28 Mars dernier pour commenter cette circulaire préfectorale.

Il a confirmé que pour les métropoles et les grandes agglomérations les conceptions gouvernementales se traduisent dans le domaine de la voirie, par la suppression de la classification habituelle de la voirie (autrefois voies nationales, départementales et communales) pour faire place :

I.- A LA VOIRIE RAPIDE

comprenant des autoroutes de dégagement et celles destinées à relier les pôles d'activité essentiels de l'agglomération.

Pour REZE, il s'agit :

- a)- de l'aménagement de la Place Sarraill et du doublement de la RN 23, jusqu'à la Bouvre,
- b)- de l'établissement de la voie de la deuxième ligne des ponts, depuis la traversée de la Sèvre jusqu'au-delà du village de l'Aufrère (limite de la Commune).

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...
 Pour le financement de cette voirie rapide, l'Etat prend à sa charge seulement 55% de la dépense; les 45% restants doivent être payés par les Collectivités intéressées, à savoir : les communes et le Conseil Général.

II - A LA VOIRIE ORDINAIRE qui se subdivise

- en voies purement communales (desserte de quartier), et
- en voies artérielles, ayant une vocation de distribution de la circulation (ce sont la plupart des voies nationales des chemins départementaux ainsi que les voies susceptibles d'être créées sur le plan communal et ayant pour but une desserte rapide).

La participation de l'Etat dans le domaine de la Voirie Ordinaire - voies artérielles - est de l'ordre de 30% de la dépense; les voies purement communales (desserte de quartier) ne bénéficieront d'aucune aide financière de l'Etat.

En ce qui concerne la voirie ordinaire, pour laquelle le Conseil Municipal est uniquement invité à proposer un programme, le Préfet entend limiter à 3.000.000 de Francs la dépense à engager par une Ville de l'importance de REZE.

Avant d'ouvrir la discussion, signalons encore qu'à la lumière de cette importante circulaire préfectorale, il ressort qu'une fois de plus l'Etat se décharge sur les Collectivités locales d'une partie importante des dépenses d'ordre général qui, jusqu'alors, étaient entièrement à sa charge.

Compte tenu des dépenses à engager pour l'aménagement de la place Sarraill, le doublement de la RN 23, l'établissement de la voie de la deuxième ligne des ponts, c'est une charge extrêmement lourde pour la Ville de REZE, même si le Conseil Général décidait d'accepter la plus grande partie de la dépense.

D'ailleurs, il faut encore noter que les ressources du Département proviennent en grande partie des centimes additionnels, et qu'en fin de compte, c'est le contribuable Rezéen qui supportera une part importante de ces nouvelles charges.

Les représentants de l'Administration des Ponts-et-Chaussées ont encore laissé entendre que l'Etat ne prendra pas une mesure autoritaire en ce qui concerne la mise en chantier de la voirie rapide s'il n'y avait pas accord des

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivités dans ce domaine. C'est une affaire importante sur laquelle il faudra encore revenir, mais comme nous devons répondre au Préfet pour le 5 Avril en faisant connaître nos propositions chiffrées pour le programme de voirie ordinaire, c'est-à-dire pour la voirie artérielle susceptible de bénéficier de 30% de subvention, l'Administration propose, après avis de Monsieur DANILO, de prévoir, avec l'ordre de priorité suivant :

- 1°)- le prolongement de la voie principale du Centre Résidentiel du Château devant desservir le terrain de sports, avec ensuite prolongement sur Bouguenais,
- 2°)- l'Avenue des Trois-Moulins - Moulin de la Sansonnière, en raison de son raccordement éventuel avec le boulevard circulaire et la rocade départementale.

D'après les renseignements fournis par M.DANILO, l'ordre de la dépense pour ces deux projets peut se chiffrer de la façon suivante :

- prolongement de la voie principale (550 ml) centre résidentiel - Château de REZE - Fougan de Mer :		
<u>Travaux</u>	400.000	
(tenant compte de la prise en charge de la moitié du pont de chemin de fer)		
<u>terrains</u>	150.000	
	-----	550.000 Frs
- Trois-Moulins- Moulin de la Sansonnière (1300 ml) :		
<u>Travaux</u>	588.000	
<u>Achat des terrains</u>	500.000	
	-----	1.088.000 Frs

		1.638.000 Frs.

- 3°)- Réalisation de la voie de desserte du Port au Blé c'est-à-dire voie figurant au Plan d'Urbanisme et reliant REZE-Centre au Carrefour de la Libération.

Il s'agit d'une voirie artérielle d'environ 1.400 ml, oscillant au point de vue dépense autour de 1.400.000 F.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ²⁹

.../...

Nous aurions donc ainsi utilisé la dépense de l'ordre de 3.000.000 admise par le Préfet.

La Commission en a délibéré.

Tout d'abord, elle a regretté cette nouvelle décision des Pouvoirs Publics, mettant à la charge des communes une part importante des dépenses de voirie rapide.

Ensuite, et pour être inscrite au V^o Plan, étant entendu que par la suite le Conseil Municipal pourra toujours surseoir à l'exécution des travaux s'il estime ne pas pouvoir engager les dépenses, elle a donné à l'unanimité un avis favorable pour prévoir au programme de la voirie ordinaire (voies artérielles) les trois voies indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal en délibère.

A l'unanimité, il ratifie les propositions ci-dessus de la Commission en ce qui concerne la voirie ordinaire.

D'autre part le Conseil, toujours unanime, proteste contre cette charge nouvelle que l'Etat impose aux Collectivités Locales en général, charges particulièrement lourdes pour les Communes-dortoirs.

15.- ASSURANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX CONTRE LE RISQUE INCENDIE.- CHOIX DE LA Cie GENERALE D'ASSURANCES, AYANT SON SIEGE SOCIAL 24, RUE DROUOT A PARIS 9^o, ET REPRESENTEE A NANTES PAR Monsieur JEAN LE BERRE.

D'un rapport de l'Administration, il est rappelé qu'un récent Conseil Municipal avait autorisé la Ville de REZE à se couvrir provisoirement et pendant un délai de trois mois (expirant le 31 Mars 1966) contre le risque INCENDIE auprès de la Cie Générale d'Assurances ayant son siège social 24 à 30 rue Drouot à PARIS 9^o, et représentée à NANTES par son Agent Général, Monsieur Jean LE BERRE.

L'Administration avait pour mission de demander à diverses compagnies ayant un représentant à NANTES ou dans la Région de nous faire des offres pour, d'une part couvrir les risques INCENDIE des bâtiments communaux et du mobilier et, d'autre part, les risques INCENDIE du Théâtre Municipal.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 30 -

.../...

C'est ainsi qu'ont été contactées, à la date du 5 Février 1966, les six Compagnies suivantes :

- 1°) Cie du SOLEIL- représentée par M. LONGEPE de BOUGUE-NAIS;
- 2°) LA PRESERVATRICE, 16, Allée Duguay Trouin à NANTES;
- 3°) LA FONCIERE - 1, rue Gresset à NANTES;
- 4°) La Sté d'ASSURANCES GENERALES 7, rue Racine à NANTES;
- 5°) -La Cie GENERALE D'ASSURANCES = représentée par Monsieur Jean LE BERRE à NANTES;
- 6°) -ASSURANCE INTER SERVICE GROUPE - M. LECUYER- 13, Allée Duguay Trouin à NANTES.

Pour chacune de ces Compagnies, on avait indiqué:

- 22.000.000 de capitaux pour les bâtiments communaux,
- 1.800.000 pour le mobilier et le matériel,
- 970.000 pour le bâtiment du Théâtre Municipal, et
- 95.000 pour le mobilier du même Théâtre.

Il est bien entendu que le montant des capitaux à assurer va augmenter du fait de la construction du groupe scolaire Château SUD et de tous les bâtiments communaux à construire ou à acquérir par la Ville.

La Conférence des Adjointes, dans sa séance du 18 Mars 1966 a examiné le tableau des propositions reçues.

La Commission des Travaux et Finances, après avoir pris connaissance des diverses propositions, à l'unanimité, a proposé de retenir la Cie Générale d'Assurances, représentée à NANTES par Monsieur Jean LE BERRE, qui a fait les conditions les plus avantageuses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la Mairie à signer un nouveau contrat couvrant les risques INCENDIE avec la Compagnie Générale d'Assurances, ayant son siège social à PARIS.

Dir. bureau

.../...

Lu et approuvé -

Nantes, le 2 juil 1966

P. le Préfet,

le Secrétaire J.

Signé - F. Sillatte

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16.- CONFIRMATION DE MONSIEUR DEMUR DANS SES FONCTIONS D'ARCHITECTE COMMUNAL.-MISSION RENOUEVABLE TOUS LES QUATRE ANS, PAR TACITE RECONDUCTION.

Par une convention en date du 10 Mars 1958, Messieurs DEMUR & VARDAGUER avaient été désignés comme Architectes Communaux contractuels pour l'établissement et la direction des projets de constructions scolaires.

Le 21 Mars 1962, le Conseil Municipal a confirmé Messieurs DEMUR & VARDAGUER dans leurs fonctions d'architectes contractuels pour tous travaux communaux.

Tout récemment, nous avons reçu du Ministère de la Jeunesse et des Sports, par l'intermédiaire du Préfet, notre avant-projet de stade municipal établi à l'époque par les Ponts-et-Chaussées aux fins de remaniements.

Lors de la présentation de ce nouveau projet remanié, aux Services centraux du Ministère de la Jeunesse et des Sports, il nous a été demandé à ce que le projet de conception soit visé par l'Architecte communal.

C'est ainsi que Monsieur DEMUR a établi un avant-projet d'ensemble, que le Maire a d'ailleurs soumis tout récemment aux Membres de la Commission des Travaux et Finances

Bien entendu, le détail du projet d'exécution va être remanié en fonction de ce nouvel avant-projet et effectué par le Service des Ponts-et-Chaussées.

Il n'en reste pas moins vrai qu'il faudra rémunérer avec un pourcentage non encore fixé le travail effectué par Monsieur DEMUR.

D'autre part, Monsieur DEMUR nous a fait part que pour les projets de constructions scolaires à venir, il s'est séparé de son associé, Monsieur VARDAGUER, et, dans ces conditions, il demande qu'à l'avenir les honoraires pour lesdits projets soient payés uniquement à lui seul.

Il est d'ailleurs vrai que, depuis de nombreuses années, c'est pratiquement Monsieur DEMUR, avec son agence de REZE, qui effectue nos avant-projets, nos adjudications et la liquidation des travaux. Dans ces conditions, l'Administration propose, d'une part, à ce que pour les projets d'équipement à venir, nous traitions seulement avec Monsieur DEMUR, et qu'il en soit de même pour les constructions scolaires et les gymnases à réaliser dans le courant du 5ème Plan.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 32 -

.../...
Bien entendu, le Conseil reste libre de retenir un autre Architecte. Par exemple dans le cas de la construction de C.E.S. où les Pouvoirs Publics ont insisté pour que l'Etat reste le Maître d'Oeuvre de l'opération.

De notre côté, et dans ces cas-là, nous demandons à ce que Monsieur DEMUR soit adjoint comme Architecte d'opération, de manière à ce que nous ayons sur place un technicien en liaison permanente avec la Mairie et connaissant par ailleurs tous nos problèmes.

La Commission en a délibéré.

Monsieur PLANCHER, Maire, a précisé que Monsieur DEMUR, ainsi que ses services, donnent entière satisfaction à l'Administration Municipale. D'ailleurs, la Commission a vu le plan d'ensemble que Monsieur DEMUR vient d'établir en ce qui concerne le futur stade municipal. C'est un projet bien présenté, où on reconnaît les qualités de cet Homme de l'Art.

Monsieur LOUET était d'accord pour confirmer Monsieur DEMUR dans ses fonctions, mais pensait qu'il faut limiter sa mission dans le temps, par exemple pour 4 ans.

Après délibération, il y a eu unanimité à la Commission pour confier à Monsieur DEMUR tous les travaux communaux ressortissant de l'Architecture (établissement des projets, surveillance et direction des travaux). Monsieur DEMUR restera donc Architecte Communal Contractuel. Toutefois, sa mission est fixée pour une durée de 4 années à partir du 1er Juillet 1966, et au terme de cette période, sa mission est renouvelable par tacite reconduction, si le Conseil Municipal n'en décide pas autrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une nouvelle convention avec Monsieur DEMUR, confiant à ce dernier l'établissement des projets et la surveillance de tous les travaux communaux ressortissant de l'Architecture.

Monsieur DEMUR restera Architecte Contractuel. Toutefois, sa mission est limitée pour une durée de quatre ans à partir du 1er Juillet 1966, et au terme de cette période, la convention est renouvelable par tacite reconduction si le Conseil Municipal ou Monsieur DEMUR n'en décident pas autrement.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 33 -

17.- DENOMINATION DE LA NOUVELLE VOIE CREEE A LA SUITE DE LA DEVIATION DU CD 258 (REZE-CENTRE).- VOIE DENOMMEE " BOULEVARD LE CORBUSIER ".-

La nouvelle déviation du C.D. 258 est en service depuis plusieurs mois. Il semble opportun de lui donner un nom, pour la partie comprise entre le carrefour de La Croix Médard et le carrefour de la rue Th.Brossaud -rue G.Boutin.

Plusieurs propositions ont été faites en Mairie pour dénommer cette voie.

Finalement, la Commission, à l'unanimité, a proposé d'appeler ce tronçon de voie "Boulevard Le Corbusier".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide qu'à l'avenir ce nouveau tronçon de voie s'appellera "Boulevard Le Corbusier", en hommage à cet illustre Architecte dont la cité domine ce nouveau boulevard.

18.- NOUVEAU CENTRE SOCIAL DU CHATEAU DE REZE.-CONVENTION A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE.-

Pour la construction du nouveau Centre Social du Château de REZE, la Ville a obtenu, en son temps, une subvention de 156.645 Francs de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

Cette Caisse propose la signature d'une convention comportant les quatre articles suivants :

Article 1er.-

La Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique a décidé par son Conseil d'Administration du 28 Janvier 1963 d'accorder à la Ville de REZE-lès-NANTES, promoteur du Centre social de l'ensemble résidentiel du Château de REZE, une subvention de CENT CINQUANTE SIX MILLE SIX CENT QUARANTE CINQ FRANCS (156.645 F.) constituant sa participation à la création de ce Centre Social.

Article 2.-

Les fonds seront mis à la disposition de la Ville de REZE-lès-NANTES au fur et à mesure de l'exécution des travaux, sur production de la situation fournie par elle et revêtue de la signature de l'architecte Maître de l'Oeuvre. Les versements seront effectués dans la Caisse de Monsieur le Receveur Municipal de la Ville de REZE-lès-NANTES.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 3.-

La Ville de REZE-lès-NANTES s'engage à maintenir l'affectation des bâtiments construits à l'usage de Centre Social pendant 15 ans au minimum, sous peine de devoir rembourser immédiatement la subvention attribuée.

Article 4.-

La Ville de REZE-lès-NANTES s'engage à permettre à la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique d'assurer le contrôle financier de la gestion du Centre Social du Château de REZE, selon les dispositions prévues par les circulaires :

- 204 SS du 1er Juillet 1948
- 266 SS du 24 Août 1948
- 144 bis SS - du 22 Décembre 1952.

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique représentée par son Président, Monsieur Jean RAULO.

19.- CONSTRUCTION DE LA MAISON DE JEUNES.-

- a)- IMPLANTATION DE L'ETABLISSEMENT DANS LE GRAND ENSEMBLE RESIDENTIEL CHATEAU DE REZE, ENTRE LES CLASSES MATERNELLES ET LE GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE CHATEAU NORD.-
- b)- ADJUDICATION PUBLIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Dans sa séance du 28 Novembre 1964, le Conseil Municipal avait décidé la construction d'une Maison de Jeunes et le terrain retenu était situé entre la rue Lieutenant de Monti et la rue Victor Hugo. Sa surface était d'environ 3.500 m², et le terrain pouvait être desservi par une voie à créer à travers un jardin aspectant la rue Lieutenant de Monti.

A l'époque, il y avait unanimité au Conseil Municipal pour acquérir lesdits terrains en vue d'y implanter la Maison de Jeunes.

Comme la construction de cette Maison de Jeunes a été agréée par Monsieur le Préfet, il y a urgence à mettre en place le financement total de l'opération et à passer rapidement à la construction.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ^{- 35 -}

Toutefois, des difficultés ont été rencontrées près des propriétaires qui n'acceptent pas, dans leur ensemble, les prix proposés par l'Administration des Domaines. On va, d'une part, mécontenter un certain nombre de propriétaires et, d'autre part, être obligé d'entamer la procédure longue et coûteuse de l'expropriation.

Lors du dernier recensement des terrains du Château de REZE susceptibles d'être aménagés en espaces verts, nous avons constaté qu'entre les classes maternelles et le groupe scolaire primaire Château Nord, une parcelle de terrain de 2.500 m² pourrait être réservée pour l'édification de cette Maison de Jeunes.

Il y a donc, d'une part, une possibilité de construction immédiate et, d'autre part, la situation même du terrain, qui ne comporte pas de maison dans un rayon proche, ne gênera pas le voisinage, du fait qu'une telle maison de Jeunes a peu ou prou un caractère bruyant. Par ailleurs, le concierge des Etablissements scolaires pourrait exercer une certaine surveillance sur les locaux et le comportement des usagers.

Monsieur le Préfet a, par Arrêté en date du 5 Juillet 1965, agréé le projet de construction de cette Maison de Jeunes, et a alloué à la Ville de REZE une subvention de 210.000 Francs.

La Commission des Travaux et Finances a donné un avis unanime et favorable pour édifier cette Maison de Jeunes dans le grand ensemble résidentiel Château DE REZE, comme proposé par l'Administration.

Enfin, le Ministère de la Construction, Direction Départementale de Loire-Atlantique, a également donné son accord le 26 Mars 1966.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'implanter la Maison de Jeunes dans le grand ensemble Résidentiel du Château de REZE, tel que proposé par l'Administration Municipale.

D'autre part, lors de l'établissement du projet de construction de cette Maison de Jeunes, la Mairie a eu des contacts avec l'entreprise LECORCHE dont les projets de Maisons de Jeunes avaient l'agrément de la Fédération des Maisons de Jeunes et de la Culture. Le devis soumis par l'entreprise LECORCHE (surface utile : environ 600 m²) est de l'ordre de 351.650 Francs, non comprises l'installation du chauffage central et l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il faudrait donc prévoir, si l'on adoptait les projets LECORCHE, une dépense d'environ 375.000 Francs.

Comme cet Etablissement LECORCHE n'a pas un agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports, il n'est pas possible de traiter de gré à gré. Une adjudication publique s'impose.

Aussi, nous avons fait établir par Monsieur DEMUR, Architecte communal, un projet en dur respectant la même surface utile d'environ 600 m², et le devis descriptif fait ressortir la dépense totale, y compris chauffage central et évacuation des eaux, à environ 330.000 Francs.

Enfin, il semble que cette construction ne comprenant qu'un rez-de-chaussée est facilement réalisable, et que dans un délai de 5 à 6 mois, l'immeuble peut être terminé.

L'Administration propose donc de faire construire cette Maison de Jeunes après adjudication publique et sur les bases du projet établi par l'Architecte communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des plans, du devis descriptif détaillé, considérant que le projet respecte la surface utile d'environ 600 m², vu l'avis favorable et unanime de la Commission des Travaux et Finances, à l'unanimité, décide de construire rapidement cette Maison de Jeunes après adjudication publique des travaux, conformément au décret du 25 Juillet 1960, modifié par le décret du 13 Avril 1962.

20.- FOURNITURES SCOLAIRES GRATUITES AUX ENFANTS DES ECOLES PUBLIQUES POUR L'EXERCICE 1966-1967 -

a) AUGMENTATION D'ENVIRON 10% DU TAUX DES CREDITS ALLOUES.

b) MAINTIEN DE LA PROCEDURE DU SIMPLE APPEL D'OFFRES

Comme les années précédentes, des circulaires - questionnaires ont été adressées aux Directrices et Directeurs des Ecoles Publiques pour nous faire connaître leurs besoins en fournitures scolaires.

Pour l'année 1965-1966, le montant du marché passé avec la Maison GRASLON s'est élevé à 95.000 Francs. La dépense 1966-67 sera certainement supérieure car, à la rentrée d'Octobre, le groupe scolaire Château SUD fonctionnera. Toutefois, il y aura diminution des effectifs dans le groupe Château Nord.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 37 -
.../...

D'autre part et jusqu'à 100.000 Francs, nous pouvons traiter par marché de gré à gré, après appel d'offres. Pour une dépense supérieure à 100.000 Francs, il faut recourir à une adjudication publique. Cette façon de faire oblige l'Administration à faire des publications, des affiches, un Cahier des Charges Générales et un Cahier des Clauses Particulières.

Il s'agit donc de décider, soit le simple appel d'offres, mais alors il faut que le marché avec le fournisseur soit limité à 100.000 Francs, soit recourir à l'adjudication publique.

Par ailleurs, nous rappelons que les sommes attribuées aux Chefs d'Etablissements pour ces fournitures scolaires gratuites étaient fixées comme suit :

- 10 francs par élève des classes maternelles,
- 17 francs par élève des écoles primaires,
- 40 francs par élève des C.E.I. (quand il y a création)

A priori, il ne semble plus indispensable d'allouer des crédits pour les C.E.S. à part un engagement de dépenses pour le démarrage de la Bourse des Livres.

La discussion est ouverte.

La Commission a examiné les avantages et les inconvénients de l'adjudication publique et de l'appel d'offres.

Le Maire a rappelé la mauvaise expérience qu'a faite la Mairie voici quelques années avec une adjudication publique. Le fournisseur de l'époque livrant des marchandises pratiquement inacceptables par le Corps Enseignant.

L'appel d'offres permet d'avance de ne retenir que les Maisons susceptibles de faire des livraisons correctes.

Monsieur MORIN a expliqué une expérience personnelle qu'il vient d'avoir en ce qui concerne l'achat de matériel de bureau. Grâce à une organisation rationnelle des besoins, à une demande précise des offres, l'Entreprise en question a fait de sensibles économies.

Il faut donc normaliser les fournitures, imposer à la Maison retenue les qualités prévues, et ainsi réaliser de substantielles économies.

.../...

- 38 -

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur LE MEUT a confirmé qu'en ce qui concerne le nouveau groupe scolaire Château SUD, les besoins seront fort limités.

Le Maire a proposé de continuer à faire un appel d'offres, et si la dépense totale doit dépasser 100.000 F., on se contentera d'un marché de gré à gré de 95.000 à 98.000 Francs sur l'exercice 1966, et le reliquat sera payé sur l'exercice 1967.

Toute la Commission a été d'accord avec cette proposition.

Par ailleurs, certains Chefs d'Etablissements, et particulièrement d'Ecoles Maternelles, ont demandé un relèvement du forfait.

De la discussion, il est ressorti que pour certains Directeurs ou Directrices, le crédit est suffisant; d'autres font valoir des besoins plus importants.

Toutefois, quand la demande supplémentaire est justifiée, l'Administration Municipale a toujours réservé une suite favorable à la requête.

Finalement, il y a eu unanimité pour relever d'environ 10% les taux actuellement applicables, c'est-à-dire pour l'exercice 1966-67 les sommes attribuées aux Chefs d'Etablissements sont portées à :

- 11 francs par élève pour les écoles maternelles,
- 19 francs par élève pour les écoles primaires.

Quand il y a création de nouvelles classes de C.E.I. (probablement deux à la rentrée d'Octobre 1966) la dotation par élève reste fixée à 40 Francs.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°)- fixe les nouveaux taux comme suit :

- 11 francs par élève pour les Ecoles maternelles,
- 19 francs par élève pour les Ecoles primaires.

2°)- Autorise la Mairie à acquérir lesdites fournitures scolaires par appel à la concurrence (appel d'offres).

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21.- MISE A DISPOSITION D'AU MOINS DEUX LOGEMENTS DE SERVICE POUR LE C.E.S. DE PONT-ROUSSEAU.-

Tout récemment et à la demande de l'Inspection Académique, nous avons décidé de mettre à la disposition de l'Etat, dès la rentrée d'Octobre 1966, trois logements de service pour le futur C.E.S. "La Petite Lande" soit:

- 1 logement pour le Principal
- 1 pour le sous-Directeur
- 1 pour l'Intendant.

Nous reviendrons tout à l'heure sur ce problème de création d'un embryon de C.E.S. de la Petite Lande.

Par une récente lettre, Monsieur DAVY, Directeur du C.E.S. de Pont-Rousseau, demande également la mise à disposition de trois logements de service pour la rentrée d'Octobre 1966. Il se base sur une circulaire ministérielle du 30 Décembre 1965.

Monsieur DAVY demande donc la mise à disposition de trois logements, à savoir :

- 1 pour le Directeur-Adjoint, appelé à remplacer Monsieur BIJOU qui doit prendre sa retraite,
- 1 pour l'intendant gestionnaire,
- 1 pour le concierge.

Il y a donc là une obligation pour la Ville de mettre à la disposition, sinon trois, du moins deux logements, pour la rentrée d' Octobre 1966.

Nous avons même reçu une lettre d'un candidat Directeur-Adjoint, qui sollicite la mise à disposition de son logement à compter du 1er Juillet 1966.

D'autre part, Monsieur DAVY précise les surfaces à prendre en considération selon les fonctions exercées (circulaire rectorale n° 545 en date du 13 Décembre 1965)

- pour le Proviseur, il faudrait un logement type F.7, d'une surface de 115 m²,
- pour l'Intendant, un F.6 d'une surface de 100 m²,
- pour le sous-Directeur, un F.6, d'une surface de 100m²,
- pour le Surveillant Général, un F.5., d'une surface de 85 m².

Bien entendu, nous ne disposons pas, ni dans les H.L.M., ni dans la S.E.M.I., de logements avec des surfaces aussi importantes.

A la Commission, le Maire a indiqué que Monsieur LOREAU, Directeur des classes primaires de l'école de

.../..

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

garçons de Pont-Rousseau va prochainement quitter le logement de fonction qu'il occupe à l'école Jean-Jaurès - (maintenant C.E.S.) - pour occuper un logement libre à l'école de filles de Pont-Rousseau. Son logement pourrait être affecté au futur concierge du C.E.S.

En ce qui concerne le Sous-Directeur, la Mairie dispose déjà de deux locaux vacants, l'un à l'Ouche-Dinier, l'autre à La Houssais.

Monsieur RAFFIN a précisé que le logement de La Houssais, ex-logement de M.DESMOISSONS, est un F.5.

La Commission était d'accord pour retenir ce logement après remise en état.

Par ailleurs, elle a reconnu volontiers qu'il n'est pas possible de retenir les surfaces prévues par la circulaire rectorale du 13 Décembre 1965.

Le Conseil en délibère.

Monsieur RAFFIN rectifie, en précisant que l'ex-logement de Monsieur DESMOISSONS est seulement un F.4.

Ceci dit, il y a unanimité pour, d'une part, réserver au Sous-Directeur le logement F.4 libre au groupe scolaire de la Houssais - après remise en état -, et pour affecter par la suite au futur concierge le logement devenant vacant lors du départ de Monsieur LOREAU, Directeur des classes primaires de l'école de garçons de Pont-Rousseau.

22.- QUESTIONS DIVERSES.-**DESIGNATION DE MAITRE JAFFRE COMME AVOCAT POUR REPRESENTER LA VILLE DE REZE AUPRES DES TRIBUNAUX DANS LA PHASE "EXPROPRIATION" DES TERRAINS DE LA DEUXIEME TRANCHE DE LA ZONE INDUSTRIELLE.-**

L'Administration Municipale procède actuellement aux opérations d'acquisition des sols de la deuxième tranche de la Zone Industrielle de REZE, conformément à la décision prise par le Conseil Municipal.

Les pourparlers préliminaires sont terminés, et nous avons des accords amiables avec 32 propriétaires (pour une surface de 73.000 m2.)

Malheureusement, nous serons obligés d'aller en expropriation à cause de 14 propriétaires qui n'ont pas accepté nos propositions amiables conformes à l'estimation des Domaines.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans cette deuxième tranche, il existe également trois parcelles de terrains dont les propriétaires sont inconnus.

Pour représenter la Ville de REZE devant le Juge d'Expropriation, et éventuellement devant la Cour d'Appel, il est utile qu'elle soit représentée par un Avocat, et le Maire propose de désigner à cet effet Maître JAFFRE à NANTES.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, désigne Maître JAFFRE, Avocat à NANTES, pour défendre les intérêts communaux lors de l'expropriation des terrains nécessaires à la deuxième tranche de la Zone Industrielle.

C.E.S. DE LA PETITE-LANDE.-FONCTIONNEMENT EMBRYONNAIRE A COMPTER DE LA RENTREE D'OCTOBRE 1966, REMISE EN CAUSE.-

A la demande de l'Inspection Académique, nous avons en son temps décidé de mettre à la disposition de l'embryon de C.E.S. devant fonctionner à compter du 1er Octobre 1966 sur le terrain du Château de REZE, trois logements de service.

Dans notre esprit et en attendant la construction des deux C.E.S. juxtaposés de la Petite-Lande, un fonctionnement provisoire et embryonnaire devait débiter à compter de la rentrée d'Octobre 1966 au Château de REZE dans les baraquements provisoires. C'était d'ailleurs l'avis de l'Inspection Académique.

Le 4 Avril 1966, nous avons reçu de l'Inspection Académique un extrait d'une circulaire ministérielle du 10 Mars 1966 faisant savoir que la création d'un C.E.S. à la Petite-Lande était ajournée jusqu'au moment de la construction de l'Etablissement, c'est-à-dire quand sera assuré son plan de financement.

Cette circulaire précisait par ailleurs que si l'accueil des élèves l'exigeait, l'Académie pourrait autoriser le C.E.S. de Pont-Rousseau à utiliser comme locaux annexes des classes préfabriquées à implanter sur le terrain de la Petite Lande.

Cette décision est à l'opposé de ce que nous avons prévu.

La Mairie est aussitôt intervenue auprès de l'Inspection Académique et, à la date du 9 Avril 1966, nous avons adressé la lettre suivante à Monsieur l'Inspecteur d'Académie :

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

" Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le 25 Mars 1966, vous avez bien voulu nous faire parvenir un extrait d'une circulaire ministérielle du 10 Mars 1966, nous faisant savoir que la création du C.E.S. à la Petite-Lande était ajourné, jusqu'au moment où la construction de l'établissement serait prévue au plan de financement.

D'autre part, cet extrait de circulaire ministériel- le précise que si l'accueil des élèves l'exige, l'Académie pourra autoriser le C.E.S. de Pont-Rousseau à utiliser comme locaux annexes des classes préfabriquées à implanter sur le terrain de la Petite-Lande.

Nous rappelons que la Ville de REZE avait pris l'engagement de mettre à votre disposition des classes préfabriquées qu'elle possède actuellement place du Marché - Château de REZE.

Par contre, il n'est pas du tout dans nos intentions, et nos possibilités financières ne le permettraient pas, de démonter et de remonter ces classes préfabriquées à la Petite-Lande.

Enfin, nous estimons également l'implantation de classes préfabriquées sur le terrain de la Petite-Lande (en dehors des frais pour l'installation sanitaire, etc.) gênerait la construction des deux futurs C.E.S. prévus à cet endroit.

Notons encore que le Conseil Municipal avait tout récemment pris l'engagement de mettre à la disposition de l'Education Nationale trois logements pour le personnel de direction.

Il nous serait agréable de recevoir des précisions concernant cette affaire.

Veillez agréer....."

La Commission en a délibéré.

Elle a confirmé sa façon de voir, c'est-à-dire uniquement utilisation des classes préfabriquées implantées sur le Château de REZE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la lettre sus-mentionnée du 25 Mars 1966 et, par ailleurs, le Conseil dit que pour être utilisées, les classes préfabriquées implantées devront rester sur le Château de REZE.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDEVIATION DU CD 258 - AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE CANALISATION E.U. AFIN DE RACCORDER L'IMMEUBLE DE Monsieur RICHARD.-

D'un rapport du Service Technique, il ressort que la maison d'habitation de Monsieur RICHARD fut expropriée lors de la réalisation de la déviation du C.D.258.

Monsieur RICHARD avait été, en son temps, autorisé à reconstruire en bordure de cette nouvelle voie, avec obligation de se raccorder au réseau des eaux usées.

La réalisation de ce réseau E.U. avait été prévue au moment de la construction de la voie.

Entre temps, le Conseil Municipal a pris la décision de surseoir aux travaux de pose du réseau E.U. sur ce tronçon de route départementale.

Un devis a été demandé au Cabinet PRAUD. Il se montait à la somme de 13.000 Francs, les canalisations mises en place devant servir ultérieurement à la poursuite du réseau. Un appel d'offres a été lancé près de deux entreprises spécialisées dans ces travaux. La proposition la plus intéressante fait apparaître un rabais de 6% sur l'estimation du Cabinet PRAUD, ce qui ramène le coût du raccordement à la somme de 12.564, 21 Francs.

La Commission des Travaux, lors de sa visite des lieux le 26 Mars 1966 a, à l'unanimité, donné un avis favorable pour exécuter les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'Administration à faire exécuter ces travaux de pose d'un tronçon de canalisation E.U. dont la dépense est estimée à environ 12.565 Francs.

MISE EN ETAT DE LA COUR DE LA FUTURE ECOLE DE GARCONS DE PONT-ROUSSEAU, RUE NOGUE.-

Le Maire rappelle que la construction de cet ex-C.E.G. Filles, future école de garçons de Pont-Rousseau, s'achève. Toutefois, les travaux de mise en état de la cour n'ont pas été adjugés :

- 1°) - parce que nous ne disposons pas de crédits suffisants
- 2°) - parce qu'il se révélait plus avantageux de faire exécuter ces travaux sous la direction des Ponts-et-Chaussées, plus qualifiés et plus spécialisés en la matière

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D'autre part, les communes vont encore pouvoir disposer d'une partie limitée des crédits de l'ex-Loi Barangé (10 francs par an et par élève).

A priori, le Maire estime ce crédit à environ 50.000F et il pense qu'avec cette somme, on peut entreprendre les travaux de mise en état de cette cour d'école.

Après délibération, il y a eu unanimité à la Commission pour, d'une part, faire mettre en état cette cour d'école sous l'égide des Ponts-et-Chaussées et pour, d'autre part, demander au Préfet de financer ces travaux sur les crédits d'allocation scolaire, gérés par le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'exécution des travaux sous le contrôle des Ponts-et-Chaussées, et autorise l'Administration à faire des démarches pour que la dépense d'environ 50.000 F soit prise en charge sur les crédits d'allocation scolaire (ex Loi Barangé).

DECISION PRISE PAR Messieurs LES CONSEILLERS LORS DE L'EXPOSE FAIT PAR Monsieur PLANCHER, MAIRE, LE VENDREDI 13 MAI 1966.-

En accord avec Messieurs les Conseillers, nous rattachons à la séance du Conseil Municipal du 22 Avril 1966 la question "Organisation et fonctionnement de la Maison des Jeunes".

D'une part, le Maire est autorisé à signer avec le F.O.N.-J.E.P. un contrat de financement du poste de Directeur-Animateur de la Maison des Jeunes et, d'autre part, un contrat d'engagement de ce même Directeur-Animateur.

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, la séance est levée le lendemain à 1 heure.

Et ont signé les membres présents :

(Handwritten signatures of council members)